

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: ToolPrep TP1

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: scellant de moule

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:

Airtech International, Inc.  
5700 Skylab Road  
Huntington Beach, CA 92647  
E-mail: [airtech@airtechintl.com](mailto:airtech@airtechintl.com)  
Site web: [www.airtechonline.com](http://www.airtechonline.com)  
Téléphone: +1 714.899.8100  
Service responsable de l'information:  
Téléphone: +1 714.899.8100  
E-mail: [airtech@airtechintl.com](mailto:airtech@airtechintl.com)

Airtech Europe Sarl  
Zone industrielle Haneboesch  
L-4562 Differdange  
Luxembourg  
Site web: [www.airtech.lu](http://www.airtech.lu)  
Téléphone: +352 582.282  
Service responsable de l'information:  
Téléphone: +352 582.282  
E-mail: [sales@airtech.lu](mailto:sales@airtech.lu)

Airtech Advanced Materials UK Ltd.  
The Causeway  
Broadway Business Park  
Chadderton, Oldham  
OL9 9XD United Kingdom  
Site web: [www.airtech-amg.co.uk](http://www.airtech-amg.co.uk)  
Téléphone: +44 161.947.1610  
Service responsable de l'information:  
Téléphone: +44 161.947.1610  
E-mail: [sales@airtech-amg.co.uk](mailto:sales@airtech-amg.co.uk)

Airtech Asia Ltd.  
No. 161 of Anyuan Rd  
Chagugang County  
Wuqing District  
301721, Tianjin, P.R. China  
Site web: [www.airtech.asia](http://www.airtech.asia)  
Téléphone: +86 22 8862 9800  
Télécopie: +86 22 8862 9900  
Service responsable de l'information:  
Téléphone: +86 22 8862 9800  
E-mail: [airtech.asia@airtechasia.com.cn](mailto:airtech.asia@airtechasia.com.cn)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**CHEMTREC EMERGENCY PHONE:**

France: +(33)-975181407

Belgique (Brussels): +(32)-28083237

Luxembourg: +(352)-20202416

International: +1 703-741-5970

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

|                         |                                                                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225      | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| Skin Irrit. 2; H315     | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| Eye Irrit. 2; H319      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| STOT SE 3; H335         | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| STOT RE 2; H373         | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Asp. Tox. 1; H304       | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

**Danger**

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 Garder sous clef.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage:

Contient:  
Xylène,  
Alcanes en C7-10, iso-

## 2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.  
Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:  
Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

| N°CAS    | Désignation                          | PBT/vPvB  | ED Homme | ED Environnement |
|----------|--------------------------------------|-----------|----------|------------------|
| 540-97-6 | Dodécaméthylcyclohexasiloxane (SVHC) | PBT, vPvB | Liste II |                  |
| 870-08-6 | Oxyde de dioctylétain                |           | Liste II | Liste II         |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

| Identificateurs                                               | Désignation<br>Classification                                                                                                                                             | Teneur    |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| N°CE 215-535-7<br>CAS 1330-20-7                               | Xylène<br>Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332.<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.<br>STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. | 10 - 20 % |
| N°CE 219-784-2<br>CAS 2530-83-8                               | [3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]-triméthoxysilane<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.                                                                                 | 10 - 20 % |
| N°CE 237-511-5<br>CAS 13822-56-5                              | 3-(Triméthoxysilyl)propylamine<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.                                                                                                | 10 - 20 % |
| N°CE 203-492-7<br>CAS 107-46-0                                | Hexaméthylidisiloxane<br>Flam. Liq. 2; H225.                                                                                                                              | 10 - 20 % |
| N°CE 292-458-5<br>CAS 90622-56-3                              | Alcanes en C7-10, iso-<br>Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336.<br>Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.                                        | < 10 %    |
| N°CE 200-578-6<br>CAS 64-17-5                                 | Ethanol<br>Flam. Liq. 2; H225.                                                                                                                                            | 5 - 10 %  |
| N°CE 225-878-4<br>CAS 5131-66-8                               | 3-Butoxypropane-2-ol<br>Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.                                                                                                          | < 10 %    |
| N°CE 221-660-8<br>CAS 3179-76-8                               | 3-(Diethoxyméthylsilyl)propylamine<br>Skin Corr. 1B; H314.                                                                                                                | 1 - 2,5 % |
| REACH 01-2119517435-42-xxxx<br>N°CE 208-762-8<br>CAS 540-97-6 | Dodécaméthylcyclohexasiloxane (SVHC)<br>non classé                                                                                                                        | < 1 %     |
| N°CE 212-791-1<br>CAS 870-08-6                                | Oxyde de dioctylétain<br>STOT SE 2; H371.                                                                                                                                 | < 0,2 %   |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:  
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (PBT (Article 57d); vPvB (Article 57e))

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations générales:     | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!<br>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| En cas d'inhalation:        | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.                                                                   |
| Après contact avec la peau: | Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.                                                                                                                                                          |
| Contact avec les yeux:      | Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.       |

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Danger en cas d'aspiration: En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, poudre sèche d'extinction, dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS     | Désignation | Type                | Valeur limite                                                   |
|-----------|-------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1330-20-7 | Xylène      | Europe: IOELV: STEL | 442 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) |
|           |             | Europe: IOELV: TWA  | 221 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)  |
|           |             | France: VLE         | 442 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) |
|           |             | France: VME         | 221 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)  |
| 64-17-5   | Ethanol     | France: VLE         | 9500 mg/m <sup>3</sup> ; 5000 ppm                               |
|           |             | France: VME         | 1900 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm                               |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

Se reporter également aux informations du chapitre 7, paragraphe stockage.

**Protection individuelle****Contrôle de l'exposition professionnelle**

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection respiratoire:                      | Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387.<br>La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!                                                           |
| Protection des mains:                         | Gants de protection conforme à la norme NF EN 374.<br>Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,4 mm.<br>Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Protection oculaire:                          | Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Protection corporelle:                        | Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Mesures générales de protection et d'hygiène: | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.<br>Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit. |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | liquide         |
| Couleur:                           | Jaunâtre        |
| Odeur:                             | Caractéristique |
| Seuil olfactif:                    | Non déterminé   |

|                                                                            |                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point de fusion/point de congélation:                                      | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:                     | 78 °C                                                                                                |
| Inflammabilité:                                                            | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,10 Vol%<br>LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,00 Vol% |
| Point éclair/plage d'inflammabilité:                                       | -1 °C                                                                                                |
| Température d'auto-inflammabilité:                                         | 380 °C                                                                                               |
| La température de décomposition:                                           | Aucune donnée disponible                                                                             |
| pH:                                                                        | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Viscosité, cinématique:                                                    | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Solubilité dans l'eau:                                                     | Non miscible                                                                                         |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau:                                     | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Tension de vapeur:                                                         | à 20 °C: 6,7 - 8,2 hPa                                                                               |
| Densité:                                                                   | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Densité de la vapeur:                                                      | Aucune donnée disponible                                                                             |
| Caractéristiques des particules:                                           | Non applicable                                                                                       |

## 9.2 Autres informations

|                                    |                                                                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Propriétés explosives:             | Le produit est non explosif.<br>Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Propriétés comburantes:            | Aucune donnée disponible                                                                   |
| Température d'auto-inflammabilité: | Ne s'enflamme pas spontanément                                                             |
| Teneur en solvant:                 | 36,0 % (Solvants organiques)                                                               |
| Taux d'évaporation:                | Aucune donnée disponible                                                                   |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger des radiations solaires directes.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

|                          |                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|
|                          | Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié. |
| Décomposition thermique: | Aucune donnée disponible                               |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Indication sur Xylène:

DL50 Rat, par voie orale: 4.300 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 2.000 mg/kg

### Symptômes

Nausée, état semi-conscient, maux de tête.

En cas d'inhalation:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

Après contact avec la peau:

Un contact direct avec la peau peut provoquer des démangeaisons et des rougeurs.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 08 04 99 = Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): Déchets non spécifiés ailleurs  
FFDU = fabrication, formulation, distribution et utilisation

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

#### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hexaméthylidisiloxane, Alcanes en C7-10, iso-)  
IMDG, IATA-DGR: UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hexaméthylidisiloxane, Alcanes, C7-10-iso-)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1  
IMDG: Class 3, Subrisk -  
IATA-DGR: Class 3



### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 33, Numéro ONU UN 1993  
Etiquette de danger: 3  
Dispositions particulières: 274 601 640D  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E2  
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19  
Réservoirs mobiles - Instructions: T7  
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1 TP8 TP28  
Codification réservoirs: LGBF  
Code de restriction en tunnel: D/E

#### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3  
Dispositions particulières: 274 601 640D  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E2  
Transport autorisé: T  
Équipement nécessaire: PP - EX - A  
aération: VE01

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E  
Dispositions particulières: 274  
Quantités limitées: 1 L  
Excepted quantities: E2  
Conditionnement - Instructions: P001  
Conditionnement - Réglementations: -  
IBC - Instructions: IBC02  
IBC - Réglementations: -  
Instructions réservoirs - IMO: -  
Instructions réservoirs - UN: T7  
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP8, TP28  
Arrimage et manutention: Category B.  
Propriétés et observations: -  
Groupe de ségrégation: none

**Transport aérien (IATA)**

|                                              |                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|
| Etiquette de danger:                         | Flamm. liquid                            |
| Code de quantité exceptée:                   | E2                                       |
| Avions passagers et cargo: Quantité limitée: | Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L |
| Avions passagers et cargo:                   | Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L  |
| Avion-cargo uniquement:                      | Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L |
| Dispositions particulières:                  | A3                                       |
| Emergency Response Guide-Code (ERG):         | 3H                                       |

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - France**

Aucune donnée disponible

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Teneur en composés organiques volatils (COV):

36 % en poids

**Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL**Mention d'avertissement: **Danger**

|                       |           |                                                                                                                  |
|-----------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger:   | H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
|                       | H335      | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
|                       | H373      | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|                       | H412      | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| Conseils de prudence: | P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                                       |
|                       | P331      | NE PAS faire vomir.                                                                                              |
|                       | P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                           |
|                       | P405      | Garder sous clef.                                                                                                |

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]  
Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg  
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75  
Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:  
Dodécaméthylcyclohexasiloxane

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 = Nocif par contact cutané.  
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 = Provoque une irritation cutanée.  
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 = Nocif par inhalation.  
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H371 = Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Adresse

Mise à jour d'ordre général

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
FFDU: Fabrication, formulation, distribution et utilisation  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Corr.: Corrosion cutanée  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
SVHC: Substance extrêmement préoccupante  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Cette fiche ne peut couvrir toutes les situations pouvant se présenter à l'utilisateur lors de la transformation. Chaque étape opérationnelle doit donc être examinée pour déterminer si des précautions supplémentaires s'imposent et lesquelles. Toutes les informations relatives à la santé et à la sécurité contenues dans cette fiche doivent être mises à la disposition de vos collaborateurs et de vos clients. Il relève de votre responsabilité d'exploiter ces informations pour rédiger des consignes d'utilisation appropriées et d'organiser des stages adéquats pour vos salariés.

Les conditions et les méthodes d'utilisation se trouvant hors de notre périmètre de contrôle, nous en rejetons toute responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité civile pour l'utilisation du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Toutes les indications et remarques sont faites sans aucune garantie concernant l'exactitude de l'information, les risques lors de l'application du produit ou les résultats de cette application.